



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Projet Multi Territorial Nord Pas-de-Calais Eau »

### NPCE

### Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Projet Multi Territorial Nord Pas-de-Calais - Enjeu Eau » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PROJET MULTI TERRITORIAL NORD PAS-DE-CALAIS - ENJEU EAU » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

---

Les territoires suivants sont en collaboration :

- La Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF)
- La Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI)
- La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL)
- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR)
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)
- La Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois (CCHPM)
- La Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V)
- La Communauté de Communes du Ternois (TernoisCom)
- Le territoire du SCOT de l'Arrageois (regroupant la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la Communauté de Communes du Sud-Artois)
- La Communauté de Communes Osartis-Marquion
- Le Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis (regroupant la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et la Communauté de Communes du Pays Solesmois)
- Le Calaisis (une partie des communes de la Communauté d'Agglomération du Calaisis, Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté de Communes Pays d'Opale).

De nouveaux territoires ont souhaité intégrer le zonage :

- La Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)
- Les communes de l'AAC des captages de Lens Liévin (Communauté d'Agglomération de Lens Liévin) (CALL)
- Les communes de l'AAC des captages de Férin (4 communes déjà présentes sur le PAEC 2015 – 2022) (Douaisis Agglo)
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (communes hors PNR Caps et marais d'Opale) (CAPSO).

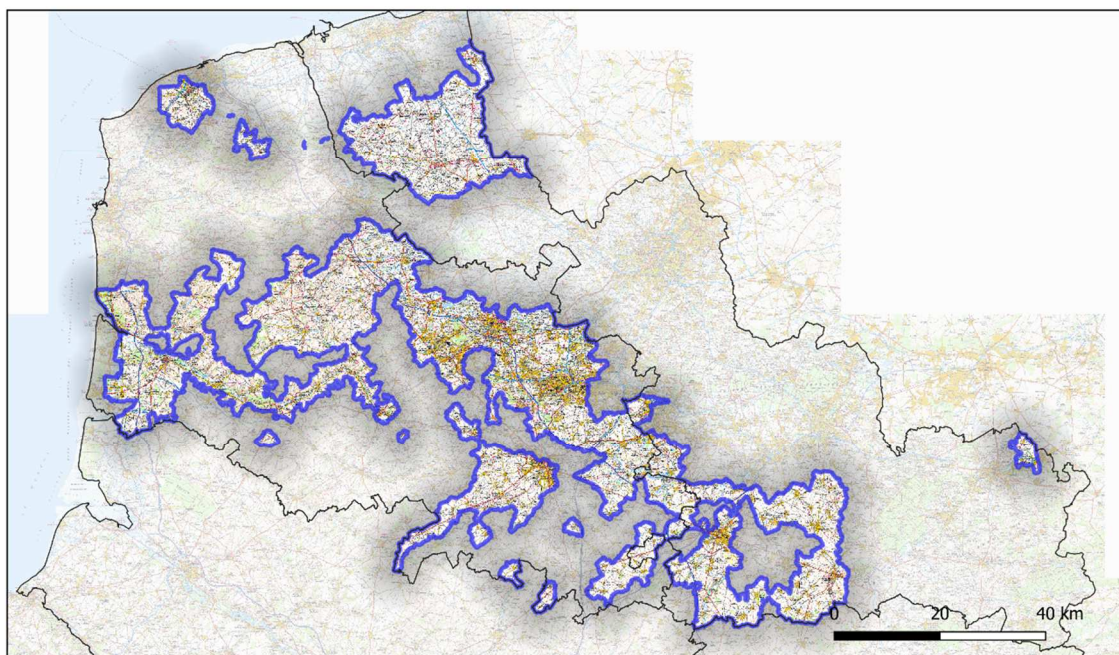
Les communes suivantes sont totalement ou partiellement concernées par le PAEC :

Boeschepe, Élincourt, Montreuil-sur-Mer, Gouy-sous-Bellonne, Sempy, Radinghem, Herzeele, Givenchy-lès-la-Bassée, Coyecques, Hames-Boucres, Villers-au-Flos, Vendin-lès-Béthune, Fouquereuil, Marpent, Ouve-Wirquin, Thiembronne, Labeuvrière, Bailleulval, Auchel, Burbure, Pihem, Camiers, Étaples, Huby-Saint-Leu, Berck, Loos-en-Gohelle, Saint-Python, Montrécourt, Agny, Erny-Saint-Julien, Airon-Notre-Dame, Lebucquière, Annezin, Béthune, Herly, Helfaut, Sainte-Marie-Cappel, Tigny-Noyelle, Escarmain, Gavrelle, Ecquedecques, Forest-en-Cambrésis, Beaurains, Widehem, Saint-Léger, Drocourt, Courchelettes, Hulluch, Courrières, Givenchy-en-Gohelle, Audincthun, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Wamin, Blendecques, Raillencourt-Sainte-Olle, Wavrans-sur-Ternoise, Arleux-en-Gohelle, Lespesses, Beaurainville, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Fouquières-lès-Lens, Capelle, Colline-Beaumont, Bantouzelle, Artres, Épinoy, Crochte, Simencourt, Roussent, Ruesnes, Courset, Vieil-Hesdin, Aubin-Saint-Vaast, Coupelle-Vieille, Vermelles, Floringhem, Bécourt, Wingles, Authieule, Le Parcq, Wasnes-au-Bac, Blairville, Monchy-le-Preux, Walincourt-Selvigny, Wicquinghem, Lambres-lez-Douai, Sauchy-Cauchy,

Peuplingues, Le Quesnoy-en-Artois, Enquin-sur-Baillons, Bavincourt, Mencas, Haisnes, Aubigny-au-Bac, Flers-en-Escrebieux, Boursin, Arnèke, Bissezeele, Marenla, Rouvroy, Fruges, Gaudiempré, Clary, Sainghin-en-Weppes, Sorrus, Saint-Sylvestre-Cappel, Guînes, Cauchy-à-la-Tour, Buysseure, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Nielles-lès-Calais, Berneville, Saint-Josse, Haucourt, Allouagne, Boyaval, Dury, Hermies, Vimy, Hem-Lenglet, Oxelaëre, Eecke, Bertry, Heuchin, Camblain-l'Abbé, Bezinghem, Boisjean, Rumilly-en-Cambrésis, Neuville-en-Avesnois, Marles-les-Mines, Gonnehem, Vendegies-au-Bois, Fréthun, Beutin, Bauvin, Fontaine-lès-Boulans, Lapugnoy, Lillers, Saily-Labourse, Beaumont-en-Cambrésis, Érin, Saint-Martin-Choquel, Hucqueliers, Blessy, Noordpeene, Oudezeele, Goeulzin, Cantin, Roquetoire, Saint-Aubin, Grenay, Douai, Avroult, Beaumetz-lès-Cambrai, Fresnes-lès-Montauban, Bruay-la-Buissière, Hesdigneul-lès-Béthune, Estréelles, Izel-lès-Équerchin, Wemaers-Cappel, Offin, Recquignies, Ligny, West-Cappel, Attin, Autingues, La Loge, Groffliers, Écuire, Achicourt, Saint-Inglevert, Cucq, Dainville, Estevelles, Ledringhem, Couturelle, Ruisseauville, Pelves, Montay, Carvin, Hondeghem, Fauquembergues, Boursies, Saulzot, Wailly, Hordain, Beugny, Villers-Brûlin, Quérénain, Steenvoorde, Delettes, Flesquières, Avesnes, Harnes, Oblinghem, Bermerain, Rang-du-Fliers, Lières, Bouvigny-Boyeffles, Loison-sur-Créquoise, Contes, Guisy, Reumont, Prédefin, Zegerscappel, Terdeghem, Bourthes, Iwuy, Zoteux, Saint-Denois, Blingel, Beaumetz-lès-Loges, Annav, Drouvin-le-Marais, Quiestède, Campigneulles-les-Grandes, Abancourt, Merlimont, Équirre, Blangy-sur-Ternoise, Wylder, Bois-Bernard, Avesnes-les-Aubert, Cléty, Saint-Hilaire-Cottes, Colletet, Gosnay, La Madelaine-sous-Montreuil, Cassel, Lesdain, Roucourt, Habarcq, Camblain-Châtelain, Bienvillers-au-Bois, Willerval, Bourecq, Palluel, Vincly, Esnes, Bonningues-lès-Calais, Escalles, Godewaersvelde, Erchin, Warlincourt-lès-Pas, Bollezeele, Bouchain, Havelinghen, Béthonsart, Billy-Berclau, Savy-Berlette, Vitry-en-Artois, Alette, Féchain, Cuinchy, Méricourt, Conchil-le-Temple, Honnecourt-sur-Escaut, Verton, Balinghem, Séranvillers-Foreville, Théroüanne, Moeuvres, Warlus, Millam, Cambrai, Saint-Pol-sur-Ternoise, Masnières, Férin, Quiéry-la-Motte, Bambecque, Saint-Augustin, Adinfer, Vendin-le-Vieil, Noeux-les-Mines, Bailleul-Sir-Berthoult, Doignies, Pas-en-Artois, Éterpigny, Bugnicourt, Saint-Martin-sur-Écaillon, Gouves, Oost-Cappel, Martinpuich, Monchy-Cayeux, Preures, Lauwin-Planque, Lozinghem, Merckeghem, Beaumerie-Saint-Martin, Pommier, Escaudoeuvres, Aix-en-Issart, Villers-en-Cauchies, Maresville, Bertincourt, Vélou, Mametz, Estrées, Niergnies, Frencq, Neuville, Bénifontaine, Bailleulmont, Inxent, Divion, Wormhout, Pommereuil, Brebières, Barastre, La Bassée, Lambres, Ambricourt, Bellinghem, Noyelles-sur-Escaut, Jeumont, Provin, Saulty, Hamel, Tubersent, Vertain, Le Sars, Brimeux, Fléchin, Cuvron-Saint-Martin, Esquerchin, Houtkerque, Sauchy-Lestrée, Rieux-en-Cambrésis, Sepmeries, Élesmes, Humeroeuille, Dechy, Beaudignies, Oppy, Bréxent-Énocq, Douvrin, Mazinghem, Courcellette, Ficheux, Monchiet, Haussy, Haspres, Blaringhem, Lefaux, Lederzeele, Cuincy, Senlecques, Rebreuve-Ranchicourt, Beaumetz-lès-Aire, Saint-Benin, Lécuse, Hézecques, Marles-sur-Canche, Ternas, Tortequesne, Hantay, Reclinghem, Wulverdinghe, Lespinoy, Mondicourt, Vaudricourt, Grigny, Staple, Brunémont, Maretz, Verquin, Maresquel-Ecquemicourt, Beugin, Aubencheul-au-Bac, Billy-Montigny, Aire-sur-la-Lys, Beaurain, Saint-Michel-sur-Ternoise, Verchin, Hardifort, Ferfay, Beuvry, Paillencourt, Montcavrel, Doudeauville, Fouquières-lès-Béthune, La Comté, Landrethun-lès-Ardres, Marant, Lisbourg, Noyelles-sous-Lens, Agnez-lès-Duisans, Wanquetin, Enquin-lez-Guinegate, Halloy, Grouches-Luchuel, Montenescourt, Troisvilles, Quernes, Cambrin, Puisieux, Ramillies, Vendegies-sur-Écaillon, Neuville-Saint-Vaast, Béalencourt, Avion, Ablain-Saint-Nazaire, Saint-Martin-Rivière, Fresnoy-en-Gohelle, Rumaucourt, Verchain-Maugré, Witternesse, Pys, Neuvireuil, Miraumont, Senlis, Vieil-Moutier, Louches, Éleu-dit-Leauwette, Arleux, Norrent-Fontes, Winnezeele, Ochteezele, Avesnes-le-Sec, Malincourt, Pommera, Gouy-en-Artois, Coupelle-Neuve, Rubrouck, Duisans, Sommaing, Assevent, Airon-Saint-Vaast, Lépine, Saint-Souplet, Haynecourt, Febvin-Palfart, Houdain, Campigneulles-les-Petites, Rumilly, Saint-Tricat, Matringhem, Thun-l'Évêque, Grincourt-lès-Pas, Aix-Noulette, Le Cateau-Cambrésis, Bomy,

Loison-sous-Lens, Inchy, Les Rues-des-Vignes, Bellonne, Hendecourt-lès-Ransart, Liettes, Villers-Outréaux, Laires, Teneur, Zermezeele, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Volckerinckhove, Rombly, Boussois, Ecques, Vendhuile, Doullens, Ribécourt-la-Tour, Pont-à-Vendin, Basseux, Cappelle-Brouck, Proville, Rodelinghem, Estrun, Hondshoote, Saint-Aubert, Acheville, Zuytpeene, Tournhem-sur-la-Hem, Busigny, Marcoing, Caffiers, Violaines, Auchy-les-Mines, Hamblain-les-Prés, Pihen-lès-Guînes, Wambercourt, Bavinchove, Rémy, Romeries, Banteux, Azincourt, Coulogne, Hericourt, Hestrus, Luchaux, Bergueneuse, Vis-en-Artois, Créquy, Warlencourt-Eaucourt, Corbehem, Eps, Torcy, Bazuel, Hersin-Coupigny, Gauchin-Verloingt, Angres, Andres, Mazingarbe, Éperlecques, Crépy, Royon, Bully-les-Mines, Étaing, Inchy-en-Artois, Rivière, Auchy-lès-Hesdin, Mazinghien, Landrethun-le-Nord, Lens, Thélus, Tilly-Capelle, Anvin, Rexpoède, Servins, Calonne-Ricouart, Souchez, Biache-Saint-Vaast, Noyelles-sous-Bellonne, Boiry-Notre-Dame, Bernieulles, Halinghen, Sailly-en-Ostrevent, Dehéries, Broxeele, Labourse, Estrée, Ames, Recques-sur-Course, Verquigneul, Aubigny-en-Artois, Bantigny, Hénin-Beaumont, Rollancourt, Merck-Saint-Liévin, Estrée-Blanche, Écourt-Saint-Quentin, Vieux-Reng, Beussent, Maurois, Meurchin, Fressies, Solesmes, Oisy-le-Verger, Coquelles, Dennebroeucq, Saint-Martin-d'Hardinghem, Wailly-Beaucamp, Liévin, Brêmes, Chocques, Waben, Haplincourt, Arras, Farbus, Wittes, Esquelbecq, Clerques, Verchocq, Noyelles-lès-Vermelles, Heuringhem, Renty, Neuville-sous-Montreuil, Honnechy, Canlers, Festubert, Annequin, Dohem, Amplier, Longvilliers, La Calotterie, Wavrans-sur-l'Aa.

Code PAEC : HF\_NPCE\_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC  
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

### EAU :

Les principaux objectifs environnementaux visés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sont :

- Prévenir la dégradation de l'état de toutes les masses d'eau
- Restaurer le bon état des eaux de surface et souterraines.

Ces objectifs ont été repris dans l'élaboration du nouveau SDAGE (Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux) 2022 – 2027 du bassin Artois Picardie. Des actions doivent être mises en oeuvre pour adapter les pratiques agricoles, réduire les apports de fertilisants et de produits phytosanitaires, et les risques de transfert.

L'Agence de l'Eau Artois Picardie a défini des zones d'actions prioritaires pour poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau. Ce sont ces zones à enjeu qui ont été choisies pour l'ouverture d'un zonage EAU pour les MAEC.

Le zonage PAEC proposé couvre 14 zones géographiques où des démarches préventives de protection de la ressource en eau (ORQUE) ont été engagées, à des niveaux d'avancement différents (délimitation de l'AAC, état des lieux des pratiques, élaboration d'un plan d'actions, mise en oeuvre du plan d'actions). Il s'agit de captages prioritaires définis dans le SDAGE.

Le PAEC couvre les AAC suivantes :

- Conchil le Temple
- Airon Saint Vaast\*
- Etaples – Lefaux
- La prise d'eaux superficielles d'Aire sur la Lys (partie sud de l'AAC)
- Le bassin versant de l'Yser
- Les captages de Lens Liévin\*
- Arras Méaulens
- La vallée de l'Escrebieux
- Férin\*
- Saulzoir Vendegies
- Neuville Solesmes
- Inchy Troisvilles\*
- Caudry Saint Benin
- Cambrésis (captages de Proville, Haynecourt, Moeuvres).

L'AEAP fait évoluer sa politique d'intervention avec l'instauration de Contrats d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE), parfois dès la fin de l'année 2022 (\*). Ces CARE multipartites ont pour objectif de formaliser l'engagement des acteurs d'un territoire de captage par la fixation d'objectifs de baisse des pressions polluantes, qui doivent permettre d'améliorer à terme la qualité de la ressource. Il est par conséquent primordial de disposer d'outils financiers telles que les MAEC pour accompagner les acteurs agricoles à atteindre les objectifs fixés.

## BIODIVERSITE :

Le Nord - Pas-de-Calais offre une diversité de milieux et de paysages : milieux littoraux, dunes, coteaux calcaires, prairies humides, forêts, bocages. Ce territoire contrasté est support de nombreuses richesses biologiques.

L'agriculture occupe plus de 70% de ce territoire. Elle est un acteur essentiel en matière de préservation du patrimoine naturel et de façonnage des paysages. Elle exploite et/ou entretient des espaces qui jouent un rôle essentiel pour la biodiversité, notamment les prairies, les bocages, les haies, ...

Aujourd'hui+ de 30 % du territoire sont classés en ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et Floristique). Ils font l'objet d'une attention particulière pour la préservation des milieux.

En complément, dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées, 24 % du Nord Pas de Calais sont classés en zone de protection forte. Ces zonages ont pour objectif de limiter l'érosion de la Biodiversité. Pour répondre à ces objectifs généraux et afin de faciliter l'entretien du territoire, le maintien de la biodiversité dans ces milieux, les agriculteurs doivent pouvoir accéder à des mesures contractuelles compensant leur investissement.

Les agriculteurs du Nord Pas de Calais s'engagent dans des actions de préservations de la Biodiversité avec la Chambre d'agriculture (exemple en 2021 : 80 nichoirs à chouette installés, + de 150 km de haies et d'agroforesterie déposés dans le Plan de relance, etc).

## ZONES HUMIDES

Le bassin Artois-Picardie dispose d'importantes zones humides tant en termes de taille que de leurs rôles hydrologiques, biogéochimiques, écologiques et économiques. La baie de Somme, le marais audomarois, la vallée de la Somme ont été désignés comme zones humides d'importance internationale au titre de la convention RAMSAR. Le marais de la Slack constitue, entre autres, une halte migratoire pour les oiseaux.

Les zones humides constituent aussi des lieux privilégiés pour le maintien de l'agriculture. La présence de ces zones remarquables ne doit pas faire oublier les zones humides plus ordinaires dont les superficies sont faibles par rapport à la moyenne nationale. Marais, tourbières, prairies humides, forêts alluviales, ... les zones humides du bassin Artois Picardie représentent une part non négligeable du territoire. Ces milieux concernent un peu moins de 6% du territoire pour environ 70 630 ha.

Bien que les zones humides ne soient pas des masses d'eau visées par la Directive Cadre sur l'Eau avec des objectifs propres d'atteinte de bon état, elles participent à sa mise en oeuvre ainsi qu'à celle d'autres directives (Directive Inondation 2007/60/CE, Directive sur les énergies renouvelables 2018/2001/UE, Directive Oiseaux 2009/147/CE, Directive Habitats Faune-Flore 92/43/CEE) par les fonctions qu'elles remplissent. Rappelons en effet leurs fonctionnalités épuratoires, hydrologiques, biologiques et climatiques. Aussi, un objectif de non dégradation et d'amélioration de ces milieux est fixé par la DCE puisque sous-jacent à la non-dégradation des masses d'eau de surface et souterraine qui leur sont liés.

Souvent méconnues pour leurs fonctionnalités, les zones humides ont tendance à régresser avec pour causes principales l'urbanisation, le drainage des sols, la diminution de l'élevage extensif, l'aménagement des cours d'eau, etc. Pour inverser ce constat sur le bassin Artois-Picardie, la préservation des zones humides est inscrite comme objectif fort dans le nouveau SDAGE 2022/2027. Les dispositions liées à cet enjeu reposent en outre sur l'incitation à la gestion de ces milieux, sur le renforcement de la doctrine « éviter, réduire, compenser » pour tout projet impactant une zone humide et sur la priorisation des actions de préservation et de restauration au sein des territoires de SAGE. Ainsi, la politique actuelle du bassin vise à renforcer son efficacité en identifiant les zones humides à enjeux, au regard de leur fonctionnalité (avérée ou potentielle) au sein de l'écosystème, dans l'objectif de cibler prioritairement les actions sur les 15 SAGE du bassin Artois-Picardie.

Suite à la modification de la classification des zones humides dans le nouveau SDAGE 2022/2027, chaque territoire de SAGE devra donc harmoniser cette classification avec celle existante ou la mettre en œuvre pour les SAGE qui ne l'ont pas encore cartographiée. Ainsi, les zones humides doivent être identifiées selon 3 catégories :

- les zones dont la qualité est irremplaçable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ; ces zones font l'objet d'une règle du SAGE,
- les zones où des actions de restauration/ réhabilitation sont nécessaires,
- les zones dont les fonctionnalités et la préservation sont liées au maintien d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires. Au sein du bassin Artois-Picardie, un tiers des zones humides est occupé par des prairies humides exploitées par des agriculteurs qui valorisent ces espaces, principalement par une activité d'élevage bovin. De façon plus marginale, certaines terres humides sont valorisées en maraîchage. Une des clés de préservation des zones humides du Bassin est donc la préservation de ces terrains exploités pour un usage agricole. De fait, la concertation avec la profession agricole est une condition nécessaire pour la mise en œuvre cohérente de cette nouvelle classification.

Les agriculteurs sont les premiers gestionnaires des milieux humides. L'utilisation agricole durable et performante des zones humides permet de lutter contre l'abandon des terres, leur enrichissement et préserve leurs fonctionnalités. Les prairies humides fauchées ou/et pâturées sont des habitats riches en biodiversité (flore et faune) et présentent des espèces propres à ce milieu plus ou moins rares. Inondées ou gorgées d'eau sur une période plus ou moins longue, elles sont fort utiles à la régulation des cours d'eau, notamment pour la prévention des inondations. Elles sont à la fois le meilleur outil de gestion écologique et d'entretien applicable aux zones humides mais aussi l'un des moyens d'entretenir des mosaïques d'habitats et milieux plus ou moins ouverts, d'entretenir les paysages et de capter du carbone. Maintenir ces zones humides et préserver leurs fonctionnalités nécessitent une gestion adaptée de ces milieux. Cela suppose donc de renforcer les conditions de viabilité de l'élevage ou du maraîchage sur ces territoires en proposant des solutions adaptées répondant à trois dimensions : technique, financière et sociale.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé   | Enjeu environnemental visé | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure                                                                                               | Montant     | Financement   |
|--------------------------------------|----------------------------|-------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|
| Terres arables                       | Eau                        | HF_NPCE_PHY5      | Système                               | Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides                                    | 201 €/ha/an | FEADER + AEAP |
| Terres arables, prairies permanentes | Bien-être animal           | HF_NPCE_HBV1      | Système                               | Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales | 121 €/ha/an |               |
| Terres arables, prairies permanentes | Bien-être animal           | HF_NPCE_HBV2      | Système                               | Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales | 177 €/ha/an |               |
| Terres arables, prairies permanentes | Bien-être animal           | HF_NPCE_HBV3      | Système                               | Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales | 233 €/ha/an |               |
| Prairies permanentes                 | Biodiversité               | HF_NPCE_MHU1      | Localisée                             | Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables                    | 150 €/ha/an |               |

|                                     |              |              |           |                                                                                                   |             |               |
|-------------------------------------|--------------|--------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------|
| Prairies permanentes                | Biodiversité | HF_NPCE_PRA3 | Localisée | Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables | 72 €/ha/an  | FEADER + AEAP |
| Prairies permanentes ou temporaires | Biodiversité | HF_NPCE_ESP2 | Localisée | Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche      | 145 €/ha/an |               |
| Prairies permanentes ou temporaires | Biodiversité | HF_NPCE_ESP3 | Localisée | Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche      | 200 €/ha/an |               |
| Prairies permanentes ou temporaires | Biodiversité | HF_NPCE_ESP4 | Localisée | Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche      | 254 €/ha/an |               |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Projet Multi Territorial Nord Pas-de-Calais - Enjeu Eau ».

#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

#### 5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

#### 6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « PHY5, HBV1, HBV2, HBV3, MHU1 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 7. CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD PAS-DE-CALAIS**

56 Roger Salengro  
62223 Saint Laurent Blangy

Marie-Catherine DESPREZ

03.28.49.55.70

06.77.67.30.79

[marie-catherine.desprez@npdc.chambagri.fr](mailto:marie-catherine.desprez@npdc.chambagri.fr)